



**DELIBERATION N° 23/161 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À LA SUPPRESSION
DE L'AIDE MÉDICALE D'ÉTAT**

**CHÌ ADOPRA UNA MUZIONE RILATIVA À A SUPPRESSIONE
DI L'AIUTU MEDICALE DI STATU**

SEANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le premier décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Véronique PIETRI
Mme Serena BATTESTINI à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
Mme Vannina CHIARELLI-LUZI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Sandra MARCHETTI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Pierre GUIDONI à Mme Angèle CHIAPPINI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Paul PANZANI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Hervé VALDRIGHI

M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Joseph SAVELLI à M. Jean-Marc BORRI
M. François SORBA à M. Don Joseph LUCCIONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Valérie BOZZI, Santa DUVAL, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Georges MELA, Marie-Anne PIERI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par Mme Danielle ANTONINI du groupe « Fà Populu Inseme » et à laquelle s'associent les groupes « Core in Fronte », « Avanzemu », Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA et M. Pierre GHIONGA,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (43) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (10) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI.

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **VU** la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-3 du Code de l'Action de l'Action Sociale et des familles relatif à l'Aide Médicale d'Etat,

VU la circulaire N°DSS/2A/2011/351 du 8 septembre 2011 relative à des points particuliers de la réglementation de l'aide médicale de l'Etat, notamment la situation familiale et la composition du foyer (statut des mineurs),

VU l'Arrêté du 31 décembre 2019 relatif à la carte d'admission à l'aide médicale de l'Etat,

CONSIDERANT le serment d'Hippocrate, revu par l'Ordre des médecins en 2012, considéré comme l'un des textes fondateurs de la déontologie médicale,

CONSIDERANT la Déclaration de Genève (également intitulée Serment du médecin) adoptée l'assemblée générale de l'Association médicale mondiale en 1948, et ayant fait l'objet d'une révision en octobre 2017 qui figure en annexe du code de déontologie médicale,

CONSIDERANT le « Projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration », porté par le Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer Gérald Darmanin, actuellement examiné par le Parlement,

CONSIDERANT la suppression de l'Aide Médicale d'Etat (AME) par le Sénat le 14 novembre 2023 lors de la première lecture du projet de loi,

CONSIDERANT que l'AME offre un soutien crucial aux populations vulnérables,

CONSIDERANT que l'AME représente une approche respectueuse des droits de l'homme en matière de soins de santé, garantissant à tous, indépendamment de leur statut, un accès à des soins médicaux de base,

CONSIDERANT que sa suppression irait à l'encontre des valeurs humanitaires et éthiques définies dans le serment d'Hippocrate,

CONSIDERANT que sa suppression augmenterait les risques en termes de santé publique puisque les personnes en situation irrégulière n'auraient plus accès aux soins de base et ne seraient donc pas soignées, augmentant le risque de propagation de maladies infectieuses,

CONSIDERANT la « Tribune en faveur du maintien de l'Aide Médicale d'Etat » signée par une centaine de professionnels de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers...),

CONSIDERANT que tout patient, quelle que soit sa situation administrative, doit avoir accès aux soins dont il a besoin,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'INQUIETE de la possible suppression de l'AME et des risques que cette décision impliquerait, en termes de santé publique et de respect des droits de l'homme, si elle venait à être adoptée définitivement par le Parlement.

SOUTIENT les médecins qui s'opposent à sa suppression, et notamment la trentaine de médecins corses ayant co-signé la tribune.

SE POSITIONNE en faveur du maintien de l'Aide Médicale d'Etat. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1er décembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS